

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ECUREUIL ET ASTAR)

COMMANDES DES ROTORS - CHANGEMENT BIELLE SUR CHAINE DE LACET

Afin d'éliminer les risques de corrosion intergranulaire de la bielle de commande de lacet en AG5 Réf. : 704 A34.113.022 dans la zone retreinte, il a été décidé de rendre impératif le montage d'une nouvelle bielle en AU4G Réf. : 704 A34.113.113 selon instructions du S.B. AEROSPATIALE AS 350 N° 67.01.

Cette modification (réf. : AMS 350A.07.0452) devra être appliquée à la prochaine visite périodique et au plus tard dans les 300 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE AS 350 n° 67.01

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 1979

Date : 17/1/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 350 TOUS TYPES
(ECUREUIL ET ASTAR)

Référence : 79-13-5(B)